

Eau potable : des changements à partir du 1er janvier 2019...



Le Grand Besançon, qui assure depuis un an les compétences Eau potable et Assainissement sur le territoire de l'agglomération, instaure à partir du 1^{er} janvier 2019, et à tous les usagers du service de l'eau, une nouvelle tarification dite « tarification durable ». Cette application généralisée fait suite à l'expérimentation menée avec succès depuis 2016 sur le territoire de la Ville de Besançon.

Buvez l'eau du robinet, c'est gratuit

Par une gratuité des 3 premiers m³ d'eau par logement, la tarification durable incite tous les usagers du service de l'eau potable à boire désormais au quotidien leur eau du robinet et ainsi, à réaliser des économies ; l'achat d'eau en bouteilles s'élevant en moyenne à 500 €/an pour une famille de 4 personnes.

Avec un tarif supérieur facturant les volumes dits de « confort », c'est-à-dire les consommations de plus de 100 m³ par an et par logement, les usagers sont également encouragés à maîtriser, voire à baisser, leur consommation d'eau.

Particularité pour Chauenne : le service de l'eau potable géré par la commune jusqu'au 1er janvier 2018 avait instauré un système de prix dégressifs au-delà

d'une consommation de 120 m³, puis 400 m³ par an. La CAGB ayant repris à l'identique les tarifs communaux en 2019, cette dégressivité existe encore. Toutefois, une convergence des trois tarifs est planifiée pour 2021.

En conséquence, seule la gratuité des 3 premiers m³ vous sera appliquée. Mais à compter de 2021, les tarifs « volume usuel » et « volume de confort » entreront en vigueur.

Cette tarification durable ne concernant que les ménages, le tarif supérieur sera appliqué dès le premier m³ pour les commerces, services et administrations.

Déclarez votre logement pour des économies assurées

Pour bénéficier de la tarification durable et des 3 premiers m³ gratuits, chaque titulaire d'un contrat d'abonnement à l'eau potable doit déclarer le nombre de logements concernés (par exemple, le nombre de logements dans un immeuble en copropriété disposant d'un abonnement unique).

Ainsi, au cours du 1^{er} trimestre 2019, les habitants de Chauenne seront interrogés via un courrier envoyé par le Département Eau et Assainissement du Grand Besançon (régie communautaire).

En l'absence de déclaration, non seulement vous ne pourrez pas bénéficier de la gratuité des 3 premiers m³ avec effet immédiat, mais en plus, dès 2021, le tarif majoré de 2 centimes correspondant aux volumes dits de « confort » supérieurs à 100 m³ par an, sera automatiquement appliqué dès le premier m³.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur www.grandbesancon.fr/eau

Pour être considérée comme potable, une eau doit respecter des règles strictes, qui sont les mêmes pour l'eau du robinet que pour l'eau en bouteille. Ces règles sont contrôlées très régulièrement. La production et la distribution d'eau potable font l'objet d'une attention particulière, en commençant par la protection des zones où on capte l'eau puis, si c'est nécessaire, par le traitement de l'eau avant sa distribution. L'eau distribuée au robinet est donc parfaitement potable et on ne court aucun risque en la buvant. Quant à son coût, il y a un rapport de 1 à 100 en moyenne, sans parler du coût environnemental lié au transport et aux bouteilles.

Dans ce numéro :

Eau potable : des changements à partir du 1er janvier 2019...	1
Vie communale et manifestations...	2

Vie communale et manifestations...

Hé ! Collégiens(nes), Lycéens(nes) de Chauenne

Le 19 Janvier nous vous avons présenté notre projet

Maintenant c'est à VOUS de jouer !!!!

Prochaine réunion le

Samedi 9 Février à 11H, en mairie.

Apportez-vos idées et créons ensemble un truc* à partager ☺

*Activité sportive, parc d'attraction, cinéma, secourisme, spectacle, match ...etc

Organisé par le Comité des fêtes de Chauenne.

Renseignements au 07.68.11.25.72

Samedi 9 mars carnaval de l'APE avec le Comité des fêtes :

Rendez-vous aux petits et grands au Centre de vie à 15 h 00.

Défilé dans le village à partir de 15 h 30 suivi d'un goûter.



Asunoes tiendra son assemblée générale le 6 février 2019...

Toute personne intéressée peut venir à titre d'information et sans engagement : 20 h salle de la convivialité de la mairie.

Protéger vos compteurs contre le gel...

Le département Eau et Assainissement du Grand Besançon, qui assure depuis un an les compétences Eau potable et Assainissement sur le territoire de l'agglomération, rappelle que le gel peut entraîner d'importants dégâts sur vos installations. Pour éviter ces désagréments et des frais importants à votre charge, il est donc nécessaire de garantir une isolation efficace à vos appareils surtout quand ils sont placés dans des regards extérieurs.

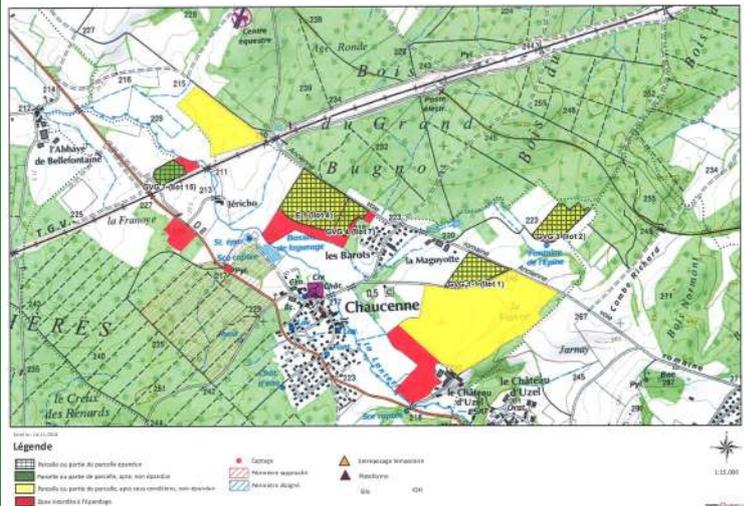
L'abonné doit mettre en place une protection facile à manipuler et constituée de préférence de matériaux isolants, légers et imputrescibles, contenus dans des sacs en plastique. Sont à éviter, les matériaux tels que laine de verre, laine de roche, paille, morceaux de tissu ou journaux qui absorbent l'humidité. Ils risquent de geler le compteur et de compliquer son accès. Cette isolation, mise en place pour la période hivernale, doit être retirée le 1^{er} mars 2019 afin d'éviter la condensation sur les écrans des compteurs.

Rappels : les détériorations provoquées par le gel sur les compteurs d'eau, sont à la charge des abonnés. Le compteur d'eau est sous la responsabilité de l'occupant de l'immeuble (propriétaire ou locataire) ce qui implique que le remplacement d'un compteur gelé sera toujours réalisé à ses frais.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur www.grandbesancon.fr/eau

Epannage des boues au printemps...

Des épandages des boues de la station d'épuration de Port-Douvot de la ville de Besançon sont prévus de janvier à mai 2019. Ces prévisions peuvent être soumises à modification en fonction du calendrier cultural et des conditions météorologiques. *Les parcelles jaunes quadrillées.*



Déchetterie de Placey : attention travaux...

A compter du 21 janvier 2019 et pour une durée de 8 mois environ, la déchetterie de Placey subira d'importants travaux destinés à améliorer les conditions d'accueil et de sécurité. La déchetterie reste ouverte pendant la durée des travaux.

Les horaires :

Du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h 20 et 13 h 30 à 16 h 50;

Samedi : horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 28 février de 8h30 à 12 h 20 et de 13 h 30 à 16 h 50 ;

Samedi : horaires d'été du 1^{er} mars au 31 octobre de 8 h 30 à 12 h 20 et de 13 h 30 à 17 h 50.

Lutte contre les ragondins...

Face à la prolifération des ragondins sur notre territoire le Préfet par arrêté, a autorisé des tirs. Ces actions seront réalisées par le Lieutenant de louveterie et D.Tisserand employé communal et piégeur agréé.

Comité des fêtes : un nouveau bureau...

Trois membres étaient à renouveler : Alain Roset (président), Isabelle Henriet (trésorière) et Yolande Merger (secrétaire). Alain Roset ne souhaitant pas se représenter, Isabelle Henriet est élue présidente, Yolande Merger reste secrétaire et Isabelle Gamba est élue trésorière. Nous souhaitons à cette équipe 2019, beaucoup de projets pour les Chauennois.

Retrouvez l'information en détail sur le site Internet de la commune : www.chaucenne.com
 Vos remarques et suggestions sont les bienvenues : mairie.chaucenne@wanadoo.fr